# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réforme

Question écrite n° 79936

### Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la mise en place du compte pénibilité dans les entreprises du BTP. La mise en place du compte pénibilité est prévue pour le 1er janvier 2016. Ce compte personnel de prévention de la pénibilité est induit par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Nonobstant le fait que l'application d'une retraite anticipée pour raison de pénibilité eut été plus judicieuse, il s'avère que ce compte est particulièrement complexe à mettre en œuvre. En effet, les adhérents de la Fédération française du bâtiment, sans nier la pénibilité induite par les métiers du BTP, appréhendent avec beaucoup de difficultés cette mise en place. Cette appréhension est également partagée par les représentants de l'État. Malgré des efforts de simplification, aucun dispositif réaliste n'a pu encore voir le jour. En effet, le calcul des points doit se faire en toute transparence envers les salariés et ce n'est que juste mesure. Un suivi régulier est nécessaire afin que le résultat soit le plus fin possible. Un logiciel, en lien avec l'élaboration des fiches de paie, pourrait éventuellement permettre une saisie régulière des données. Cependant, il n'existe pas à ce jour. Cette complexité de mise en œuvre engendre un risque certain de frein quant à son application. Ceci est préjudiciable aux salariés du secteur mais également aux entrepreneurs qui se verraient passibles de sanctions. André Chassaigne demande à M. le Ministre si un dispositif simplifié, garantissant aux salariés du secteur du BTP une comptabilisation correcte des points issus du compte personnel de prévention de la pénibilité et générant une gestion simple de ces points par les entrepreneurs, sera présenté avant la date butoir du 1er janvier 2016.

### Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, la priorité du Gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. A la suite de la concertation conduite par Michel de Virville, les textes d'application de la loi, publiés le 10 octobre 2014, ont retenu des modalités de mise en oeuvre visant à simplifier, sécuriser juridiquement le dispositif et à en réduire le coût pour les entreprises. Ils mettent en oeuvre les propositions issues de la concertation : annualisation des seuils, déclaration et versement des cotisations uniques en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes exprimées par les chefs d'entreprise, le Gouvernement a décidé une mise en oeuvre progressive du compte : seuls 4 facteurs de pénibilité, les plus simples à identifier, entrent en vigueur le 1er janvier 2015. Pour les 6 autres facteurs, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2016. Afin de veiller à l'appropriation de ce dispositif nouveau, en levant ce qui pourrait faire obstacle à sa mise en oeuvre

effective et à la création des droits attendus par les salariés concernés, et afin que les inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d'entreprise puissent trouver un apaisement par un effort supplémentaire de simplification et d'accompagnement, deux missions sont invitées à formuler des propositions au Gouvernement. Une mission, confiée par le Premier ministre à Monsieur Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire et à Monsieur Gérard Huot, chef d'entreprise, formulera notamment, d'ici juin 2015, des propositions sur l'équilibre à trouver entre la définition et le suivi individuel de l'exposition aux facteurs de pénibilité et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, plus simples à suivre pour les entreprises, notamment les TPE et PME. Cette mission s'articulera avec celle confiée à Monsieur Michel de Virville, Conseiller-maître honoraire à la cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d'appui aux branches professionnelles pour l'élaboration, au cours de l'année 2015, de leurs « modes d'emploi », qui permettront de définir, dans un contexte et un vocabulaire propres aux divers métiers, des modalités adaptées de recensement des expositions, voire des situations types d'exposition. De l'avis de l'ensemble des parties prenantes, ces modes d'emploi faciliteront, simplifieront et sécuriseront les démarches des entreprises, notamment des plus petites. Un rapport d'étape sera rendu d'ici l'été 2015. Les propositions de ces deux missions, ainsi que les travaux des branches professionnelles, permettront au Gouvernement de préparer les règles d'application pour les facteurs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016, en intégrant les recommandations formulées, et d'apporter les précisions et améliorations utiles pour les facteurs entrés en vigueur au 1er janvier 2015.

## Données clés

**Auteur :** M. André Chassaigne
**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 79936
**Rubrique :** Retraites : généralités
**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 19 mai 2015, page 3748
**Réponse publiée au JO le :** 26 mai 2015, page 3996